



COMMUNE DE
MONTS-DE-RANDON

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal

Aux habitants de la commune

Monts-de-Randon, le 29 février 2024

CONCERTATION DE LA POPULATION
PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
LOI D'ACCELERATION DU 10 MARS 2023

La volonté de l'Etat est d'accélérer le développement des énergies renouvelables en France. Cette volonté est déclinée en région, avec pour objectif d'ici 2050 de multiplier par 3 la production d'énergie renouvelable en Occitanie et ainsi devenir la première région à énergie positive. Cela donne, entre autres une multiplication par 12 de la puissance installée photovoltaïque, par 5 celle de l'éolien terrestre. Cette volonté est suivie dans les départements par les préfets et référents énergies renouvelables, la Lozère a pour objectif d'ici 10 ans d'augmenter de 500 GWh la production d'énergie renouvelable. Ainsi les communes sont appelées à définir des zones d'accélération au développement des énergies renouvelables.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la création, dans chaque commune, avant le 31 décembre 2023, de zones où des projets d'énergies renouvelables pourraient s'implanter.

Les communes, dont Monts-de-Randon, doivent définir, des « zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables », comme le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Néanmoins, cette loi donne aux communes la possibilité de choisir des emplacements qu'elles privilégient afin de ne pas subir les choix des opérateurs. Les projets même situés dans ces zones resteront soumis à une instruction au cas par cas.

La commune de Monts-de-Randon souhaite définir des zonages d'accélération sur ces terrains communaux, au nord de la commune, dans le secteur de La Villedieu. Choisir des terrains communaux permet des retombées économiques plus importantes pour la commune profitant à tous dans un objectif d'intérêt général et non privé. De plus, la commune décide de définir des zones d'accélération uniquement sur ses terrains communaux ce qui permettra d'encadrer le développement des projets, aujourd'hui désordonné sur le territoire.

| Commune | Parcelles concernées (Commune déléguée de la Villedieu) | |
|-------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monts-de-Randon (48) | A | 516, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 630, 632, 633, 634, 635, 636, 648, 649, 650, 651, 652, 657, 664 |

Chaque commune doit informer sa communauté de communes des zones identifiées ainsi que le référent départemental, en Lozère, Madame la secrétaire générale de la préfecture. Une cartographie départementale sera ensuite réalisée.

Une fois arrêtées, ces zones permettront d'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets se trouvant dans ces zones.

Les services de la mairie restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Vous pouvez aussi nous faire part de vos remarques au secrétariat de la mairie (aux heures habituelles d'ouverture au public ou par mail : montsderandon@orange.fr à compter du 4 mars 2024 et jusqu'au 18 mars 2024 inclus.